

## DECISION DU PRESIDENT D2022-68

**Objet : Acte modificatif n°1 passé sur la base du marché n°2021600000043 relatif à l'organisation, la préparation, la captation et l'animation de débats mensuels avec les citoyens en relation avec les projets menés par la Métropole**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1 et R. 2194-8

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2022-26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, notamment en matière de marchés et accords-cadres de fourniture et de services et de travaux ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n°2021600000043 notifié le 11 octobre 2021 à la société **AGENCE GRAND PUBLIC**,

**Considérant** la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour diminuer le montant des prestations inscrites à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du marché,

**Considérant** que l'acte modificatif n°1 emporte une incidence financière de - **3,73 %** sur le montant initial de la part forfaitaire du marché, portant celle-ci de 170 000 € HT à **163 636,36 € HT**.

**Considérant** que les autres clauses du marché restent inchangées,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2021600000043 relatif à l'organisation, la préparation, la captation et l'animation de débats mensuels avec les citoyens en relation avec les projets menés par la Métropole avec la société AGENCE GRAND PUBLIC, sis 34 rue des Bourdonnais - 75001 PARIS, entraînant une diminution de **3,73 %** du montant initial de la part forfaitaire du marché,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

portant celle-ci à **163 636,36 € HT**. La partie à bons de commande demeure inchangée avec un montant maximum de 17 000 € HT.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

**02 MAI 2022**

Fait à Paris, le

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services  
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.